



Commission des dynamiques territoriales

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Création d'un giratoire le long de la RD 1083 à ICHTRATZHEIM - Acquisitions foncières

Rapport n° CP/2015/202

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de demander l'ouverture de l'enquête parcellaire, et de soumettre à votre approbation les modalités d'indemnisation des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'un giratoire à ICHTRATZHEIM.

Les travaux liés à l'aménagement le long de la RD 1083 à ICHTRATZHEIM ont été déclarés d'utilité publique, par arrêté préfectoral du 3 juin 2013.

Le Département du Bas-Rhin souhaite engager les acquisitions foncières nécessaires au projet de la création du giratoire sur le territoire de la commune d'ICHTRATZHEIM.

Ces travaux nécessitent l'acquisition de diverses parcelles d'une surface totale de 106,22 ares.

Consulté à cet effet, France Domaine a fixé la valeur des terrains comme suit :

A/ Indemnités principales pour perte de terrain :

Terrains situés en :

Zone AB estimés à $60,00 \text{ €/a} \times 104,81 = 6\,288,60 \text{ €}$

Zone Ubf estimés à $19\,900,00 \text{ €/a} \times 1,41 = 28\,059,00 \text{ €}$

B/ Indemnités de emploi :

- 20 % pour les particuliers : 4 927,87 €
- 5 % pour les collectivités locales : 233,25 €

C/ Indemnités pour perte de revenus et de fumures :

$(97,10 \text{ €/a} + 6,08 \text{ €/a}) \times 106,22 = 2\,587,82 \text{ €}$

Selon barème de la Chambre d'agriculture du Bas-Rhin, indemnités pouvant être réévaluées chaque année selon évolution du barème

D/ Indemnités pour perte de récoltes et pour occupations temporaires :

Selon barème de la Chambre d'agriculture du Bas-Rhin

E/ Indemnités pour perte de boisement et arbres fruitiers :

Selon expertise de l'homme de l'art

F/ Indemnités de démolition et reconstruction de clôtures ou portails, murets de soutènement :

Selon devis estimatifs

G/ Indemnités de prise de possession anticipée

H/ Indemnités complémentaires éventuellement accordées par le Juge de l'Expropriation et intérêts de retard

Soit un total de 42 096,54 € correspondant aux indemnités principales et de remploi pour l'indemnisation tout confondu des terrains.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
25656	21-2111-621	19 751,96 €	19 751,96 €	39 508,72 €
25821	67-678-621	109 300,00 €	0,00 €	2 587,82 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président:

- demande à l'Etat l'ouverture de l'enquête parcellaire des travaux d'aménagement de la RD 1083, et plus particulièrement de la création du giratoire à ICHTRATZHEIM,
- approuve le principe d'acquisition par voie amiable ou à défaut par voie d'expropriation,
- décide d'acquérir les terrains selon les valeurs fixées par France Domaine, moyennant le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité principale de 42 096,54 € et de frais divers, ou à défaut fixée par la juridiction de l'expropriation,
- autorise le président à mener la procédure d'expropriation à son terme, et notamment à représenter la collectivité devant la juridiction de l'expropriation, et à signer tous les actes liés à cette procédure,
- dit que les actes seront passés en la forme administrative.

Elle désigne M. Etienne BURGER, Vice-président du Conseil Départemental habilité à signer les actes afférents à ces acquisitions.

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,



Frédéric BIERRY